

**CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE**  
SUR LA RÉAFFIRMATION ET LE DÉVELOPPEMENT  
DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE APPLICABLE  
DANS LES CONFLITS ARMÉS  
*(résumé des travaux)*

### **Introduction**

Le vendredi 29 mars 1974, s'achevait, au Centre international de Conférences de Genève, la première session de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, qui s'était ouverte le 20 février, comme nous l'annoncions dans une précédente livraison <sup>1</sup>.

#### **1. Participation**

Convoquée par la Confédération suisse — Etat dépositaire des Conventions de Genève — cette Conférence diplomatique réunissait, vingt-cinq ans après la signature des quatre Conventions de Genève en 1949, quelque sept cents délégués représentant 126 Etats, ainsi que des représentants de l'organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, d'organisations régionales intergouvernementales telles que l'Organisation des Etats américains (OEA), l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), la Ligue arabe et le Conseil de l'Europe. Quatorze mouvements de libération, reconnus par l'OUA et la Ligue arabe, ont également pris part aux travaux de la Conférence, ainsi que des observateurs d'une vingtaine d'organisations non gouvernementales.

---

<sup>1</sup> Voir *Revue internationale*, mars 1974.

Il convient de relever cette importante participation : en plus des mouvements de libération et des organisations internationales, cette première session a rassemblé un nombre d'Etats deux fois plus grand que la Conférence diplomatique de 1949, qui avait réuni 63 Etats.

## **2. Travaux préparatoires**

Cette première session de la Conférence diplomatique avait été précédée de nombreux travaux préparatoires.

La XX<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge (Vienne, 1965), dans sa Résolution XXVIII, proclame quatre principes relatifs à la protection de la population civile contre les dangers de la guerre indiscriminée et « demande instamment au Comité international de la Croix-Rouge de poursuivre ses efforts en vue de développer le droit international humanitaire ».

En mai 1968, la Conférence des droits de l'homme, réunie par les Nations Unies à Téhéran, invite le Secrétaire général des Nations Unies à prendre contact avec le CICR en vue d'une étude concertée. En septembre de la même année, le CICR annonce aux représentants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge (Croissant-Rouge, Lion-et-Soleil-Rouge) présents à Genève qu'il s'est engagé dans un nouvel effort tendant à réaffirmer et à développer le droit humanitaire applicable dans les conflits armés, comme il l'avait fait à plusieurs reprises depuis la fondation de la Croix-Rouge.

En 1969, le CICR présente, à la XXI<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge réunie à Istanbul, un rapport sur la réaffirmation et le développement des lois et coutumes applicables dans les conflits armés. Ce rapport englobe le résultat des travaux qu'il a poursuivis dans de nombreux domaines, tenant compte en particulier des expériences et leçons dégagées par son action pratique dans les conflits de ces dernières décennies. Cette Conférence adopte à l'unanimité une Résolution N<sup>o</sup> XIII, qui demande au CICR de poursuivre activement ses efforts en vue d'élaborer, le plus rapidement possible, des propositions concrètes de règles qui viendraient compléter le droit international humanitaire en vigueur et d'inviter des experts gouvernementaux à se réunir avec lui afin d'être consultés sur ces propositions.

Se fondant sur cette Résolution, le CICR convoque, pour le 24 mai 1971, la « Conférence d'experts gouvernementaux sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés », à laquelle il avait prié une quarantaine de Gouvernements d'envoyer des experts<sup>1</sup>. N'ayant pu couvrir tout son ordre du jour, cette assemblée demande la réunion d'une seconde session, ouverte cette fois à l'ensemble des Etats Parties aux Conventions de Genève de 1949. Cette session se tient à Genève du 3 mai au 3 juin 1972, groupe plus de quatre cents experts, délégués par soixante-dix-sept Gouvernements, et donne une impulsion décisive à l'entreprise<sup>2</sup>.

En dehors des deux sessions de la Conférence précitée, le CICR procède à de nombreuses consultations individuelles ou collectives. C'est ainsi, notamment, qu'en mars 1971 à La Haye et en mars 1972 à Vienne, il soumet ses projets aux experts des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et recueille leurs avis ; de même, en novembre 1971, il consulte les représentants d'organisations non gouvernementales.

Le CICR est aussi demeuré en étroite liaison avec les Nations Unies, dans ce domaine, et il a suivi de près les travaux de l'Assemblée générale. On sait que celle-ci, à chacune de ses sessions depuis 1968, a adopté des résolutions sur le « respect des droits de l'homme en période de conflit armé ». Il y a trouvé un puissant encouragement à poursuivre des travaux.

Chaque fois, le Secrétaire général des Nations Unies avait soumis à l'Assemblée des rapports documentaires très élaborés, qui contenaient d'utiles suggestions. Enfin, des représentants du Secrétaire général ont pris une part active aux deux sessions de la Conférence d'experts gouvernementaux convoquée par le CICR.

Les deux projets de Protocoles rédigés par le CICR (I : projet de Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux ; II : projet de Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux) constituent ainsi le fruit de

---

<sup>1</sup> Voir *Revue internationale*, octobre et novembre 1971.

<sup>2</sup> Voir *Revue internationale*, juin et juillet 1972.

plusieurs années d'efforts communs. Après avoir été présentés à la XXII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Téhéran en novembre 1973, ils servent maintenant de base de discussion pour les travaux de la Conférence diplomatique.

## **Travaux de la Conférence**

### **1. Séances plénières initiales**

#### *a) Procédure*

Dix-neuf séances plénières initiales eurent lieu, dont douze consacrées aux questions de procédure.

Après avoir élu, en séance plénière d'ouverture, le 20 février, M. le Conseiller fédéral Pierre Graber, vice-président du Conseil fédéral suisse, comme président de la Conférence, cette dernière n'a plus tenu de séance officielle jusqu'au 27 février. Durant cette semaine, selon la pratique suivie actuellement par les grandes conférences diplomatiques, les groupes géographiques (Afrique, Amérique latine, groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, groupe des Etats d'Europe orientale) ont eu, avec la présidence et entre eux, de nombreuses consultations officieuses portant sur les importants problèmes qui se posaient à la Conférence, notamment sur l'extension des invitations à de nouveaux participants, sur la répartition des postes officiels et sur le Règlement intérieur. Ces consultations ont permis d'aboutir à des accords sur plusieurs points.

Ainsi, quand elle a repris ses séances officielles et examiné d'abord le problème de la participation, la Conférence a pu admettre, par consensus, c'est-à-dire sans vote, la République de Guinée-Bissau. Elle a également, par consensus, accordé aux mouvements de libération reconnus par l'OUA et la Ligue arabe le droit de participer largement à ses travaux, mais sans droit de vote. A cet égard, rappelons que la XXII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge réunie à Téhéran, comme la dernière session de l'Assemblée générale des Nations Unies, avaient instamment prié la Conférence diplomatique d'envisager d'inviter ces mouvements.

En revanche, l'accord n'ayant pu se faire sur la participation du Gouvernement Révolutionnaire Provisoire de la République du Vietnam, la Conférence a dû recourir à un vote et, par 38 voix contre 37, a refusé d'inviter ce Gouvernement.

La Conférence a également consacré officiellement, par consensus, l'accord auquel avaient abouti les consultations officieuses quant à la répartition des postes officiels, à savoir la désignation de dix-neuf vice-présidents de la Conférence, ainsi que les présidents, vice-présidents et rapporteurs de ses quatre Commissions principales, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs.

Enfin, cette phase de procédure se termina par l'approbation du programme de travail des Commissions et par l'adoption du règlement intérieur, sur la base d'un rapport du Comité de rédaction qui, présidé par M. Chowdhury (Bangladesh), avait été chargé, au préalable, d'étudier les nombreux amendements soumis à propos du projet de ce règlement.

#### *b) Débat général*

Du 5 au 11 mars, 80 délégations prirent la parole, au cours des sept séances plénières initiales qui ont été consacrées au débat général, afin de faire connaître leur position sur les projets de Protocoles additionnels aux Conventions de Genève — qui ont été considérés comme une base de discussion intéressante — ainsi que sur d'autres questions posées par l'application du droit humanitaire.

## **2. Travaux des Commissions**

C'est ainsi le 11 mars, après le débat général en séance plénière, que les Commissions ont commencé à siéger et à aborder l'examen des projets de Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, soumis par le CICR. Il faut toutefois relever que la Commission II a commencé à siéger, parallèlement aux séances plénières, dès le 6 mars.

La *Commission I*, présidée par l'Ambassadeur E. Hambro (Norvège), a traité des dispositions générales et d'application. Une des questions qui s'est posée d'emblée a été celle des guerres de libération nationale : comme la discussion et l'adoption, en séance

plénière finale, du rapport présenté par M. Marin-Bosch (Mexique) l'a en effet montré, la disposition essentielle discutée par cette première Commission a été l'article premier du Protocole I — qui a fait également l'objet d'échanges de vues dans un groupe de travail présidé par M. Marin-Bosch. Finalement, un amendement à ce projet d'article premier délimitant la portée de ce Protocole applicable dans les conflits armés internationaux, approuvé par 70 voix contre 22 avec 12 abstentions, demande d'inclure dans le champ d'application du premier Protocole et des Conventions de Genève ce type de conflit :

*Article premier — Principes généraux*

1. *Le présent Protocole, qui complète les Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre, s'appliquera dans les situations visées à l'article 2 commun à ces Conventions.*
2. *Dans les situations prévues au paragraphe précédent sont compris les conflits armés dans lesquels les peuples luttent contre la domination coloniale et l'occupation étrangère et contre les régimes racistes dans l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, consacré dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du Droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, conformément à la Charte des Nations Unies.*
3. *Les Hautes Parties contractantes s'engagent à respecter et à faire respecter le présent Protocole en toutes circonstances.*
4. *Dans les cas non prévus par le présent Protocole ou par d'autres instruments de droit conventionnel, les personnes civiles et les combattants restent sous la sauvegarde et sous l'empire des principes du droit des gens, tels qu'ils résultent des usages établis, des préceptes de l'humanité et des exigences de la conscience universelle.*

La Commission I a également commencé l'examen d'autres articles importants tels que l'article 2 (Définitions), 3 (Début et fin d'application), 4 (Statut juridique des Parties au conflit) et surtout 5 (Désignation des Puissances protectrices et de leur substitut). Enfin, des amendements relatifs à une quinzaine d'articles

du projet de Protocole II, applicable dans les conflits armés non internationaux, ont été présentés mais n'ont pu, faute de temps, être discutés à cette première session.

La *Commission II*, présidée par le Colonel Mallik (Pologne), avec M. Maïga (Mali) comme rapporteur, avait à traiter de la protection des blessés, malades et naufragés, ainsi que des transports sanitaires, des organismes de protection civile et des secours. Cette Commission a largement débattu les questions de définitions et provisoirement adopté l'article 8 du projet de Protocole I définissant blessés, malades, naufragés, de même que le personnel et les unités sanitaires : sous réserve d'une adoption définitive, cet article permettra d'étendre le bénéfice du droit international humanitaire aux blessés, malades, naufragés, ainsi qu'au personnel et unités sanitaires *civils*. La Commission a également nommé un Comité de rédaction présidé par le Dr Jakovljevic (Yougoslavie), qui s'est mis activement au travail.

La Commission II a également formé une sous-commission technique, présidée par un expert suisse, M. H. A. Kieffer, qui a examiné le règlement relatif à l'identification et à la signalisation du personnel, des unités et des moyens de transport sanitaires, ainsi que du personnel, du matériel et des moyens de transport de la protection civile. Cette sous-commission technique a adopté la proposition faite par le CICR dans l'Annexe aux projets de Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 visant à une meilleure signalisation et identification — et donc protection — des services sanitaires et de la protection civile : les experts ont ainsi admis la proposition du CICR d'un signe internationalement reconnu pour les organismes de protection civile (triangle bleu sur fond orange), l'octroi d'une carte d'identité spéciale pour le personnel sanitaire civil (à l'instar de ce qui est déjà en vigueur pour le personnel sanitaire militaire), ainsi que des mesures pour l'amélioration de la visibilité du signe de la croix rouge (du croissant rouge et du lion et soleil rouge), ou son complément, pour l'identification des moyens de transport sanitaires, par des signaux distinctifs lumineux (feu bleu scintillant), par des fréquences radio particulières et par radar secondaire.

La *Commission III*, présidée par le professeur H. Sultan (Egypte), a entamé, d'une manière encourageante, le problème — jusque-là très imparfaitement couvert par le droit international humanitaire — de la protection de la population civile contre les hostilités. Grâce à la diligence d'un groupe de travail, présidé par le professeur R. R. Baxter (Etats-Unis), qui était en même temps le rapporteur de la Commission, cette dernière a adopté, avec certaines réserves sur le champ d'application des Protocoles, les articles 43 et 45 du Protocole I, et les articles correspondants, 23 et 25, du Protocole II, sur la protection et la définition de la population civile.

Ainsi l'article 43, intitulé « Règle fondamentale », se lit ainsi :

*Afin d'assurer le respect et la protection de la population civile et des biens de caractère civil, les parties au conflit doivent en tout temps faire la distinction entre la population civile et les combattants ainsi qu'entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires et par conséquent ne diriger leurs opérations que contre des objectifs militaires.*

L'article 45, intitulé « Définition des civils et de la population civile » stipule :

- 1. Une personne civile est toute personne qui n'appartient pas à l'une des catégories de personnes visées par l'article 4 A, chiffres 1, 2, 3 et 6 de la III<sup>e</sup> Convention et par l'article 42 du présent Protocole.*
- 2. La population civile comprend toutes les personnes civiles.*
- 3. La présence, au sein de la population civile, de personnes isolées ne répondant pas à la définition de personne civile ne prive pas cette population de sa qualité.*
- 4. En cas de doute sur le point de savoir si une personne est civile, ladite personne sera considérée comme personne civile.*

D'autres articles, tels les articles 44 du projet de Protocole I et 26 du projet de Protocole II, sur le champ d'application de ces règles, n'ont pu être qu'abordés : la Commission III n'a pas encore pu s'entendre sur le point de savoir si les Protocoles devaient couvrir la protection des civils sur terre seulement ou également dans les airs (ainsi les aéronefs civils) ainsi qu'en mer (par exemple les navires marchands).



De même, la Commission III n'a pu, faute de temps, discuter à cette session de nombreux amendements à divers articles des deux projets de Protocoles.

\*

En plus de ces trois Commissions principales, la Conférence avait, à la suite de la réunion, par le CICR à Genève en juin 1973, d'un groupe d'experts et de l'adoption de Résolutions par la XXII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge (Téhéran, novembre 1973) et par l'assemblée générale des Nations Unies lors de sa dernière session, constitué une *Commission ad hoc sur les armes conventionnelles*. Rappelons qu'il s'agit d'armes « de nature à causer des maux superflus ou à frapper sans discrimination » telles que certaines armes incendiaires (par exemple le napalm), à fragmentation (par exemple « bombes à billes »), à effet de souffle, à retardement, ou encore les projectiles à petit calibre et à grande vitesse (qui occasionnent des blessures similaires aux « balles dum-dum »). Présidée par M. Garces (Colombie), avec le professeur F. Kalshoven (Pays-Bas) comme rapporteur, cette Commission, après un débat général sur ces armes, après aussi avoir émis certaines considérations sur des armes particulières, telles que les armes incendiaires, balles explosives, armes « antipersonnelles », a adopté le plan de travail proposé par le CICR pour l'examen de cette question, en particulier la convocation, par le CICR, sous certaines conditions, d'une Conférence d'experts gouvernementaux.

## **Séances plénières finales**

### **1. Rapports des Commissions**

Réunie en séances plénières finales les 28 et 29 mars, la Conférence a examiné et pris acte des rapports de ses Commissions. Vu l'importance du rapport de la Commission I, elle a été saisie à ce sujet d'une résolution de l'Inde, qu'elle a adoptée par consensus. Au terme de cette résolution, la Conférence, en adoptant le rapport de la première Commission, note avec satisfaction l'adoption de l'article premier du projet de Protocole I par la Commission I.

## **2. Suite des travaux**

Comme devait le relever le président Graber à la séance plénière finale, la Conférence diplomatique n'a pas terminé mais seulement suspendu ses travaux. Une seconde session est d'ores et déjà prévue l'année prochaine à Genève, du 3 février à mi-avril. A la suite d'une Résolution présentée par dix délégations (Canada, Inde, Mexique, Nigéria, Soudan, Sri Lanka, Suède, Yougoslavie, Bangladesh et Egypte), les participants à la Conférence ont été invités à présenter des amendements et propositions sur les projets de Protocoles, si possible déjà avant le 15 septembre 1974, de telle sorte que le secrétariat de la Conférence puisse les distribuer avant le 15 novembre.

## **3. Allocutions finales**

Nous publions ci-après le texte des allocutions prononcées, lors de la séance plénière de clôture de cette première session :

### **D<sup>r</sup> Eric Martin, président du Comité international de la Croix-Rouge**

Si le président du CICR a demandé à prendre la parole à la séance de clôture de la première session de la Conférence diplomatique, c'est que son institution est étroitement liée aux problèmes qui ont été débattus et à l'avenir du droit humanitaire.

Le CICR se félicite de ce que la Conférence ait réuni d'aussi nombreux participants et il salue avec satisfaction le fait que des parties intéressées qui n'avaient pas participé aux travaux antérieurs aient pu faire entendre leur voix.

Vous avez prouvé, au cours de vos travaux, qu'une bonne volonté existe dans toutes les nations. Le Comité international de la Croix-Rouge espère fermement que l'universalité du droit de Genève sera préservée. Or, précisément, les débats de la présente session ont montré une réelle volonté commune de toutes les parties de maintenir cette universalité, ce qui constitue un résultat positif de nos travaux.

Cette première session s'est déjà penchée sur un certain nombre de questions fondamentales et le CICR souhaite vivement que la Conférence, dès le début de sa seconde session, poursuive l'étude de la matière elle-même et fasse de rapides progrès. Rappelons que les Conférences internationales de la Croix-Rouge — dont les Etats sont membres — et l'Assemblée

générale des Nations Unies ont souligné la nécessité urgente de réaffirmer et de développer les Conventions de Genève pour la protection des victimes de la guerre.

Les travaux entrepris au cours de cette première session ont permis aux plénipotentiaires de prendre contact, de se mieux connaître et de confronter leurs vues. A cet égard, les quelque 250 amendements déposés représentent un riche matériel qu'il conviendra maintenant d'étudier de près et de décanter.

Le CICR reste à votre disposition pour toute information que vous pourriez souhaiter, tout concours, toute tâche que vous voudriez lui confier. D'ores et déjà, il s'appête à convoquer une conférence d'experts gouvernementaux sur les armes que la présente Conférence a appelée de ses vœux. A cet égard, la Commission ad hoc a permis au CICR d'établir un programme de travail et de préciser le mandat des experts gouvernementaux qui seront réunis à Lucerne du 24 septembre au 18 octobre 1974. Le CICR est heureux que cette conférence se déroule sous ses auspices et, dans le courant du mois de mai, enverra les invitations à y prendre part.

Je désire aujourd'hui vous demander instamment de mettre à profit le temps qui s'écoulera d'ici la prochaine session pour continuer l'examen de ces problèmes dont vous avez montré qu'ils vous tiennent à cœur, de tenter, par des contacts, de rapprocher vos points de vue et de résoudre les divergences qui subsistent. Nous sommes persuadés que, même dans les cas les plus difficiles, des solutions sont possibles.

En exprimant l'espoir qu'un effort de compréhension et de conciliation permettra de trouver des formules qui puissent satisfaire tous les représentants des Etats, je désire vous citer Henry Dunant, fondateur de la Croix-Rouge :

*Faire jaillir du monde une idée pure, féconde, humaine, lui sacrifier sa vie, c'est une passion qui s'épure elle-même dans le feu de l'imagination maîtresse des sens et s'élève jusqu'à la sainteté du pur idéal. Mais il faut le cœur pour faire réussir cette noble idée devenue passion, car sans l'enthousiasme du cœur qui produit l'énergie et la persévérance, pas de véritable réussite.*

Vous avez prouvé au cours de vos travaux qu'une bonne volonté existe dans toutes les nations. Quoi qu'il arrive, maintenez toujours l'universalité du droit de Genève comme un des biens les plus précieux.

Mesdames et Messieurs, il me reste à vous exprimer la profonde gratitude du CICR, non pas seulement parce que vous avez pris ses projets de Protocoles comme unique base de discussion, mais parce qu'au cours des débats et dans de nom-

breuses déclarations vous lui avez renouvelé votre confiance et marqué votre appréciation pour ses efforts en faveur des victimes des conflits. Votre appui nous est indispensable. Merci de nous le conserver.

### **M. Pierre Graber, président de la Conférence diplomatique**

Nous voici arrivés ainsi au terme de la première phase de nos travaux. Vous me permettrez quelques brèves considérations sur les résultats de cette phase. Mais, au préalable, je voudrais vous donner quelques informations sur la suite de nos travaux.

Je suis heureux de pouvoir le faire en plein accord avec le Bureau de la Conférence. Ce dernier, en effet, s'est réuni hier en fin d'après-midi et il a procédé à un large échange de vues.

1. Tout d'abord en ce qui concerne l'époque de la seconde session de la Conférence, comme j'ai pu l'indiquer au Bureau, le Gouvernement suisse a l'intention d'inviter les participants à se retrouver l'an prochain, le 3 février, pour une session qui durera vraisemblablement jusque dans la seconde moitié d'avril, la date définitive de la fin de la session ne pouvant pas être encore exactement fixée pour des raisons techniques qui ne dépendent pas de nous. Cette période et cette durée ont recueilli l'approbation du Bureau.

Durant cette période, la session 1975 sera interrompue durant les fêtes de Pâques, qui se placent à la fin du mois de mars. Conformément aux vœux exprimés par plusieurs délégations, cette interruption ne devrait pas excéder une semaine au maximum, quand même elle pourrait être utile aux délégations pour des consultations avec leur Gouvernement.

2. Plusieurs membres du Bureau ont souligné que la seconde session ne devait et ne pouvait être qu'une simple continuation des travaux que nous venons d'achever. Ces derniers s'interrompent, ils vont reprendre l'an prochain.

Dans cette optique, on a émis généralement le vœu au Bureau que, si les circonstances ne permettent pas de renoncer à un débat général, celui-ci devrait, dans tous les cas, être aussi bref que possible, de manière que les Commissions puissent reprendre le plus rapidement possible et achever à temps le travail considérable qui les attend.

3. La Présidence a eu l'occasion d'indiquer au Bureau que le Secrétariat serait heureux de recevoir les suggestions que les délégations pourraient faire à propos du perfectionnement des

méthodes d'organisation de la Conférence. Le Secrétaire général ne manquerait pas d'en tenir compte dans l'organisation de la prochaine session.

4. Toujours afin de faciliter la seconde session, la Conférence vient d'approuver le projet de résolution déposé par plusieurs pays. Je puis vous assurer que le Secrétariat fera un effort maximum, non seulement pour transmettre dans les délais prévus les amendements déjà déposés et ceux qui le seront encore jusqu'au 15 septembre prochain, mais encore, comme on l'a suggéré au Bureau, pour réunir en volume d'un maniement commode les amendements intéressant chacune des Commissions.

Enfin, Mesdames et Messieurs les délégués, parvenus au terme de la première session de la Conférence, je ne voudrais pas manquer de remercier ici très chaleureusement pour leur active collaboration, les titulaires des divers postes de la Conférence et, tout particulièrement, les Présidents et les Rapporteurs des Commissions ainsi que les Vice-Présidents de la Conférence, qui m'ont secondé dans l'accomplissement de ma charge. Ma gratitude s'adresse aussi à toutes les personnes, connues et inconnues, visibles et invisibles, interprètes, traducteurs, secrétaires — que ceux et celles que j'oublie ne m'en tiennent pas rigueur — qui ont contribué, chacun à sa manière, au déroulement harmonieux de la Conférence et au bon ordre de ses travaux.

Si l'on jette un regard en arrière, on peut dire, je crois, qu'une portion non négligeable du terrain a été dégagée au cours de cette session. Certes, le nombre des articles approuvés déjà en commission est limité. Mais une appréciation purement quantitative des travaux de cette session ne rendrait pas pleinement compte de ce qui a été acquis. Peut-être l'ampleur de la tâche assignée à la Conférence et l'importance des objectifs à atteindre requéraient-ils que les positions de départ soient tout d'abord bien définies et les orientations clairement marquées. Cela a été fait, de telle sorte que la pause d'une année qui nous sépare de la deuxième session va pouvoir être utilement mise à profit par tous les Etats participants. Beaucoup, et le plus difficile, reste à faire. Mais je ne doute pas que les efforts de réflexion nécessaires vont continuer et les consultations se poursuivre au gré des réunions et des rencontres internationales. Il me paraît essentiel à la réussite de notre entreprise qu'au moment où nous nous retrouverons tous à Genève l'an prochain, nos travaux ne souffrent pas d'avoir été interrompus, mais, les idées s'étant décantées, qu'ils en bénéficient au contraire.

\*

**M. Hamed Sultan, chef de la délégation égyptienne**, parlant au nom de toutes les délégations et de tous les participants à la Conférence, remercie le Gouvernement suisse dépositaire des Conventions de Genève d'avoir pris l'heureuse initiative de convoquer la Conférence et des efforts qu'il a accomplis pour en assurer le succès. Ces remerciements s'adressent également à la Ville de Genève pour son hospitalité, à M. l'Ambassadeur Jean Humbert, Secrétaire général, pour la réussite de l'organisation de la Conférence, ainsi qu'aux représentants du CICR pour le concours qu'ils ont apporté aux diverses commissions au cours de leurs débats. Enfin, M. Sultan, au nom de toutes les délégations, rend hommage à M. Pierre Graber, pour la dignité, la compétence, l'objectivité et la sagesse avec lesquelles il a dirigé les travaux de la Conférence.

### Conclusion

Au terme de cinq semaines de travaux, alors que les débats de fond n'ont guère duré que quinze jours, vouloir tirer un bilan purement quantitatif, basé sur le nombre d'articles des projets de Protocoles qui ont été adoptés ou examinés, ne rendrait pas justice aux résultats acquis. L'ampleur de la tâche assignée à la Conférence et l'importance des objectifs à atteindre demandaient que les positions de départ soient, tout d'abord, bien définies et les orientations clairement marquées.

Il était ainsi nécessaire de fixer les règles de procédure, et utile également d'ouvrir un débat général. On ne peut manquer de relever que les problèmes de fond qui ont été discutés à cette première session étaient parmi les plus importants : champ d'application matériel (*Commission I*) ou personnel (*Commission II*) du droit international humanitaire, définition et protection de la population civile, limitation de certaines armes conventionnelles.

En raison même du caractère universel de la communauté internationale réunie à Genève, du fait aussi que des conflits armés étaient en cours au moment où se réunissait cette Conférence destinée à mettre des limites à la violence, et enfin aussi parce que les conflits contemporains ont des caractéristiques très différentes, on comprend la difficulté et l'ampleur de l'effort accompli — et qui reste encore à fournir ces prochaines années — pour faire adopter et appliquer un droit international humanitaire renouvelé.